

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURBACH LE BAS  
SEANCE DU 09 décembre 2020**

***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BOURBACH LE BAS  
DE LA SEANCE DU 09 décembre 2020***

Etaient présents : Monsieur KOLB Pierre-Marie, Maire ;  
Messieurs BIHLER Christophe et BISCHOFF Claude ; Mesdames JENN  
Sandrine et ULLRICH Marie-Laure Adjoints au Maire ;  
Messieurs COLLE Valentin, RICHARD Geoffrey, CUNIN Thomas,  
GENTZBITTEL Georges, ALGEYER Marc ; Mesdames WILLME-WOLFARTH  
Sandra, MEYER Martine, ROMINGER Laetitia, SCHNEIDER Lise, ELBISSER  
Claire ;  
formant la majorité des membres en exercice.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la séance est ouverte à 19h00 sous la  
présidence de Monsieur Pierre-Marie KOLB, Maire.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres pour leur présence, il réitère ses  
condoléances à Monsieur Christophe BIHLER pour le décès de Monsieur Paul BIHLER et  
l'ensemble du conseil municipal le soutien dans cette épreuve.

**POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur Valentin COLLE est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et désigne Monsieur Valentin  
COLLE.

**POINT N° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente :**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé, à l'unanimité, sans modification.

**POINT N° 3 : Convention de Co-Maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat  
Départemental d'Electricité/ Redevance d'occupation du domaine public  
communal (RODP).**

- **Convention de Co-Maitrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental d'Electricité et  
de Gaz du Rhin**

Monsieur le Maire présente la convention de Co-maitrise d'ouvrage signée avec le Syndicat  
d'Electricité et de Gaz du Rhin concernant l'opération de travaux d'effacement des réseaux de  
distribution électrique d'une part, et d'éclairage public et de télécommunication d'autre part,  
relevant respectivement de la compétence du Syndicat et de la Commune. Le 17 décembre  
l'opération sera validée en comité et le démarrage des travaux est prévu mi-janvier 2021.

**Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la  
convention.**

• **Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications**

Monsieur le Maire explique que suite au courrier du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Rhin réceptionné en Mairie et daté du 27 octobre 2020, il convient de régulariser la situation actuelle concernant la redevance d'occupation du domaine public communal (RODP).

En effet de nombreuses communes ne reçoivent plus la redevance que les occupants du domaine public doivent règlementairement payer aux communes.

Une délibération rétroactive et une délibération fixant le montant de l'indemnité due au titre de l'occupation irrégulière du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de communications électroniques est à prendre pour régulariser la situation. Celles-ci sont approuvées à l'unanimité, par le conseil municipal.

**DELIBERATION RETROACTIVE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des Postes et des Communications Electroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 (quinze) voix pour, 0 (zéro) voix contre, 0 (zéro) abstentions.**

**ARTICLE 1** : Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par

l'article R. 20-52 du Code des Postes et Communications Electroniques, à savoir pour l'année 2020 :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m <sup>2</sup>
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2020	55,54 €	41,66 €	27,77 €

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

**ARTICLE 3 :** Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

**ARTICLE 4 :** Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

**ARTICLE 5 :** Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application des tarifs plafond fixé par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, et révisés comme défini à l'article R.20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

**ARTICLE 6 :** D'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**ARTICLE 7 :** Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70323.

#### Délibération

**fixant le montant de l'indemnité due au titre de l'occupation irrégulière du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de communications électroniques**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Propriété des Personnes Publiques;

**Vu** le Code des Postes et des Communications Electroniques ;

**Vu** le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

**Le Maire**

- **rappelle que :**

Aux termes de l'article L. 2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *toute occupation ou utilisation du domaine public [...] donne lieu au paiement d'une redevance* ». Par conséquent, toute occupation ou utilisation irrégulière du domaine public doit donner lieu au versement d'une indemnité d'occupation, le Conseil d'État jugeant de manière constante que « *l'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public constitue une faute commise par l'occupant et qui oblige à réparer le dommage causé au gestionnaire de ce domaine par cette occupation irrégulière* » (CE, 15 avr. 2011, n° 308014). L'indemnité constitue la contrepartie exigée de l'occupation effective sans titre.

- **explique que :**

Les indemnités exigées en contrepartie d'une occupation privative irrégulière d'une dépendance du domaine public se prescrivent dans un délai de 5 ans, à l'instar des redevances pour occupation régulière dont la prescription est régie par l'article L. 2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il résulte du principe d'annualité issu de l'article L. 2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques que ces indemnités deviennent exigibles à l'issue de chaque période annuelle. Aussi, le point de départ de la prescription est le 1er janvier de l'année suivant celle du constat de l'occupation irrégulière du domaine public.

S'agissant de la détermination du montant de l'indemnité exigée du fait de la faute commise, il doit correspondre à celui que la Commune aurait dû percevoir si l'occupant s'était régulièrement manifesté et avait obtenu un titre, il doit donc être équivalent à celui de la redevance (CE, 16 mai 2011, n° 317675, Commune de Moulins)

Les articles R. 20-52 et R. 20-53 du Code des postes et communications électroniques viennent fixer des montants plafonds qui sont révisables annuellement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

**PROPOSE** en conséquence au Conseil municipal, pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019, durant lesquelles le domaine public communal a été occupé sans droit ni titre par les réseaux et ouvrages de communications électroniques, d'exiger des occupants irréguliers le versement d'une indemnité compensatrice.

**PROPOSE**, compte tenu des avantages des occupants tirés du caractère protégé du domaine et de l'optimisation des distances, de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière.

**Le Conseil municipal,**

**DECIDE :**

**Article 1** - d'instaurer le principe d'une indemnisation de la Commune par les occupants sans droit ni titre du domaine public communal du fait de la présence irrégulière de réseaux et ouvrages de communications électroniques pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019.

**Article 2** – de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé de la redevance qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière pour les années susvisées.

**Article 3** – d'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**POUR : 15 (quinze)**

**CONTRE : 0 (zéro)**

**ABSTENTION : 0 (zéro)**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité**

**[POINT N° 4 : Convention de partenariat « Mandat de gestion et de paiement » avec l'ONF/ Demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytes auprès de l'ONF](#)**

Monsieur le Maire explique qu'une aide de l'état peut être sollicité pour combler la perte financière de la vente de bois scolyte.

Monsieur Christophe BIHLER explique que la coupe a été réalisée par l'entreprise MEYER et que le bois est toujours sur place. Il ajoute que la sollicitation d'une aide de l'Etat permettrait de remettre en équilibre les dépenses et les recettes de cette opération de coupes.

**La convention, qui définit les modalités de partenariat entre l'ONF et la commune est approuvée à l'unanimité par l'ensemble du conseil municipal.**

**[POINT N° 5 : Contraction d'un emprunt pour le financement des travaux de rénovation, mise en conformité et extension de la salle du Lierenbuckel](#)**

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été défini lors de la dernière réunion du conseil municipal qu'un emprunt serait à contracter en fin d'année pour le financement des travaux de rénovation , mise au normes et extension de la salle associative rurale du Lierenbuckel.

Monsieur le Maire informe que suite à une consultation auprès d'organismes bancaires, pour la contraction d'un emprunt de 300 000.00€, c'est le Crédit Agricole qui propose l'offre la plus

intéressante avec un taux fixe de 0.70 % contre un taux de 1.56% proposé par la Banque des Territoires.

Il ajoute qu'un taux à 0.70% est attractif et qu'il serait opportun de saisir l'offre proposée.

Monsieur le Maire détaille la proposition du Crédit Agricole comme suit :

Montant : 300 000.00€ taux fixe 0.70% -Remboursement trimestriel (1<sup>er</sup> remboursement au 31/03/2021) sur 180 mois - Déblocage des fonds au 20/12/2020.

**Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité**

- **décide de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole d'un montant de 300 000.00€ TTC aux conditions exposées .**
- **charge le Maire de signer tous les documents y afférent.**

### **POINT N° 6 : Finances- Décision Modificative N°3**

Monsieur le Maire explique que pour la contraction de l'emprunt d'un montant de 300 000.00 € pour le financement des travaux de rénovation, mise aux normes et extension de la salle du Lierenbuckel, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'inscrire au budget le montant correspondant de l'emprunt.

En effet il explique que 150 000.00€ de crédit sont inscrits au budget primitif 2020, il reste donc 150 000.00€ à inscrire par le biais d'une décision modificative afin d'avoir le montant de 300 000.00€ pour contracter l'emprunt.

Il précise que le budget peut être en suréquilibre, et donc qu'il n'est pas nécessaire d'inscrire des dépenses en investissement si la commune n'en a pas l'utilité.

Il ajoute que pour les remboursements en 2021, il conviendra de prévoir les crédits aux comptes suivants :

- pour le capital : compte 1641 "Emprunts en euros" en dépenses d'investissement
- pour les intérêts : compte 66111 "Intérêts réglés à l'échéance" en dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose d'inscrire

- article 1641 investissement recettes : + 150 000.00€

Ce qui porte cet article à 300 000.00€ montant de l'emprunt sollicité.

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

## POINT N° 7 : Divers et communication

### DIVERS

- **Columbarium**

Monsieur le Maire explique qu'il ne reste plus qu'une seule case dans le columbarium suite à des décès successifs et des réservations en prévoyance.

Aussi il propose d'édifier un nouveau columbarium identique à côté de celui existant par la même entreprise de l'époque afin de garder une cohérence paysagère. Il ajoute qu'il s'agit de prévoir cette réalisation afin de pouvoir répondre à une demande de plus en plus fréquente des citoyens qui se dirigent de plus en plus vers la crémation.

L'entreprise MUNIER de LERRAIN (88) a été sollicitée pour la pose d'un « Floracube » d'1 face, sur 3 niveaux et de 10 cases.

Le montant du devis est de 10 931.82€ TTC.

Monsieur le Maire propose de valider l'offre de l'entreprise MUNIER et précise que les dépenses seront inscrites et réalisées sur le budget primitif de 2021.

**Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité**

- **décide de valider l'offre proposée**
- **charge le Maire de signer tous les documents y afférent.**

- **Assurance SMACL**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une prolongation de 6 mois, des contrats d'assurance auprès de la SMACL a été demandés, puisque ceux-ci arrivent à échéance au 31 décembre 2020.

Il précise qu'il s'agira de lancer une consultation pour le renouvellement total des contrats d'assurances en début d'année 2021, sur plusieurs années ; jusqu'à présents les contrats étaient renouvelés annuellement.

- **Convention CPI Sentheim**

Monsieur le Maire présente la convention qui lie le CPI de Sentheim à la commune et demande l'autorisation de la signer.

**Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité**

- **Autorise le Maire à signer ladite convention.**

### COMMUNICATION

- Monsieur le Maire informe avoir eu confirmation de la mise sous tension le 03 décembre 2020 de l'antenne de téléphonie mobile, mais pas de nouvelles quant à sa mise en service.

- Monsieur le Maire informe avoir pris contact par mail le 30 novembre 2020 avec Monsieur LIRET de Orange en charge de la FTTH, afin d'en savoir plus sur l'avancement du dossier, mail resté sans réponse à ce jour.
- Monsieur le Maire détaille le planning réactualisé concernant l'avancement de la révision du PLU, consécutivement à la situation sanitaire.
- Monsieur le Maire explique que la CCTC élabore actuellement son projet de territoire. Il informe le conseil municipal qu'il a soumis un certains nombres de projets et que l'idée de la micro crèche fait son chemin. Chaque conseiller communautaire ayant été invité à déposer des idées phares et des idées folles.
- Monsieur le Maire fait le point sur les locaux BURCKLE et informe qu'il rencontrera les dirigeants le mercredi 16 décembre prochain.
- Monsieur le Maire fait part du courrier réceptionné du service des routes du département concernant le CU déposé par Madame Odette JUNG pour des terrains rue de Sentheim. Il s'agit d'une division parcellaire qui permettrait de créer 3 terrains de construction. Il a été accordé mais avec des réserves provenant de ce service, qui exige une visibilité de 45 m de part et d'autre de la sortie sur la route départementale.
- Monsieur le Maire informe de l'arrivée d'une stagiaire du 14 au 21 décembre 2020.
- Monsieur le Maire présente le devis de SUEZ concernant le contrôle de l'ensemble des poteaux d'incendie de la commune. Il propose de valider le devis d'un montant de 1 202.40 €, celui-ci est approuvé à l'unanimité. Monsieur le Maire précise qu'une réflexion est en cours à la CCTC pour l'intégration de la gestion des poteaux d'incendie au niveau intercommunal.
- Monsieur le Maire évoque le projet de connexion des réseaux d'eau et d'assainissement de la rue des Forgerons et rue Principale ; il explique qu'un problème d'accessibilité persiste. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une estimation des Domaines a été réalisée, il précise que l'estimation porte sur une surface totale de 3,30 ares qui permettrait la réalisation d'une place de retournement pour un maillage des réseaux d'eau et d'assainissement dans cette zone. Les Domaines ont estimé ces terrains à 27 000.00€. Monsieur le Maire déclare qu'une proposition d'acquisition de ces terrains a été envoyée à la propriétaire.
- Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du partenariat entre ENEDIS et le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin concernant l'accompagnement autour de la transition énergétique. Il explique que la commune de Bourbach-le-Bas est bien inscrite dans le projet d'aide concernant l'enfouissement des réseaux rue de Roderen.
- Monsieur Thomas CUNIN fait un résumé de la réunion du SMTC à laquelle il a assisté auparavant.
- Monsieur le Maire informe que le président de la CCTC sera présent lors de la prochaine réunion du conseil municipal qui aura lieu le 27 janvier 2021. Il invite l'ensemble des membres à entamer une réflexion sur les divers sujets à aborder en séance.

Monsieur Christophe BIHLER remercie l'ensemble du conseil municipal pour les témoignages de soutien à l'occasion du décès de Monsieur Paul BIHLER.

\*\*\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 21h00.

\*\*\*\*\*



Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil  
Municipal de la Commune de BOURBACH LE BAS  
de la séance du 09 décembre 2020

Ordre du jour :

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance

POINT N° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

POINT N°3 : Convention de Co-Maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental d'Electricité/ Redevance d'occupation du domaine public communal (RODP)

POINT N° 4 : Convention de partenariat « Mandat de gestion et de paiement » avec l'ONF/  
Demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytes auprès de l'ONF

POINT N° 5 : Contraction d'un emprunt pour le financement des travaux de rénovation, mise en conformité et extension de la salle du Lierenbuckel

POINT N° 6 : Finances- Décision Modificative N°3

POINT N° 7 : Divers et communication.

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
KOLB Pierre-Marie	Maire		
BIHLER Christophe	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire		
JENN Sandrine	2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire		
ULLRICH Marie-Laure	3 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire		
BISCHOFF Claude	4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire		

Suite du tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la séance 09 décembre 2020			
Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
COLLE Valentin	Conseiller Municipal		
WILLME WOLFARTH Sandra	Conseillère Municipale		
RICHARD Geoffrey	Conseiller Municipal délégué		
CUNIN Thomas	Conseiller Municipal		
MEYER Martine	Conseillère Municipale		
GENTZBITTEL Georges	Conseiller Municipal délégué		
ROMINGER Laetitia	Conseillère Municipale		
SCHNEIDER Lise	Conseillère Municipale		
ALGEYER Marc	Conseiller Municipal		
ELBISSER Claire	Conseillère Municipale		